

Bonjour à tous,

Pour ceux qui font du télétravail ou qui sont à la maison à la disposition de l'employeur, certains gestionnaires vous demandent de remplir un registre pour le travail effectué. La compréhension du syndicat est à l'effet que vous devez être à la disposition de l'employeur pendant les heures normales de travail, et ce peu importe si votre gestionnaire ne vous donne pas de travail à effectuer. Pour moins d'ambiguïté, nous vous conseillons, pour ceux qui ont à remplir un registre, de mentionner le travail que vous avez effectué à la demande de votre gestionnaire et d'inscrire que vous avez été à la disponibilité de la Ville pendant les heures correspondant à vos heures normales de semaine de travail.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le syndicat.

Carl Veilleux
Président
Syndicat des fonctionnaires municipaux
et professionnels de la Ville de Sherbrooke (SFMP)